

# PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS

**Pour votre pension : agissez dès maintenant!**

**Une assurance vie du deuxième pilier, permettant à l'indépendant de se constituer une pension complémentaire à des conditions fiscalement très intéressantes**

## 1 Quels indépendants?

- ▶ tous les indépendants: à titre principal ou complémentaire, qu'ils soient ou non dirigeants d'entreprise, à condition que les cotisations sociales aient été payées comme pour une activité principale
- ▶ le conjoint aidant bénéficiant d'un 'maxi-statut'.

## 2 Vous choisissez vous-même combien et quand vous épargnez dans les limites légales

Le versement annuel s'élève au minimum à 100 EUR et au maximum à:

- ▶ 8,17% des revenus utilisés pour le calcul des cotisations sociales avec un plafond absolu de 3.017,73 EUR pour l'année 2013. (revenus imposables revalorisés d'il y a 3 ans)

Selon votre choix la prime est versée mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

## 3 Un rendement exceptionnel grâce à différents atouts

La (para)fiscalité vous permet de "récupérer" jusqu'à 70% de la prime, grâce à

- la déductibilité fiscale comme frais professionnels au taux d'imposition le plus élevé
- la diminution de vos cotisations sociales
- pas de taxe d'assurance sur les primes versées.

La sécurité d'un taux d'intérêt garanti majoré d'une participation aux bénéfices variable (bonus):

- lors de votre départ à la retraite à partir de 60 ans vous recevez les réserves constituées (bonus inclus), selon votre choix en une fois ou comme rente complémentaire à votre pension légale
- en cas de décès avant votre retraite, le montant que vous avez choisi – au minimum la réserve constituée – est payé au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s)

Imposition très intéressante en fin de contrat

- imposition avantageuse de la prestation comme 'rente fictive' même si les prestations sont payées sous forme de capital
- tandis que la participation aux bénéfices est exonérée d'impôt sur les revenus

De plus vos possibilités de cumul avec l'épargne-pension et l'épargne à long terme ne sont pas affectées et pour les dirigeants d'entreprise la combinaison avec l'assurance-groupe et/ou l'engagement individuel de pension est autorisée dans les limites de la règle des 80%.

\* Le bonus est octroyé sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale et n'est pas garanti. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

# PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS

Pour votre pension agissez dès maintenant!

## 1 Avec la PLCI sociale vous avez encore plus d'avantages et plus de pension

Si vous choisissez une PLCI sociale, vous pouvez augmenter votre prime de **15%** (9,40% au maximum avec plafond absolu de 3.472,05 EUR pour l'année 2013). Une partie de cette prime supplémentaire est affectée à des garanties supplémentaires de solidarité en cas d'incapacité de travail. Celles-ci peuvent représenter jusqu'à **360%** de la prime annuelle moyenne.

## 2 Contrats INAMI pour les professions médicales

La PLCI sociale convient aussi parfaitement aux médecins, dentistes, pharmaciens et kinésithérapeutes qui souhaitent utiliser l'avantage octroyé par l'INAMI en vue de constituer une pension supplémentaire, complété ou non de cotisations personnelles fiscalement déductibles.\*

En guise d'illustration, voici un exemple :

Pierre, 30 ans, célibataire, perçoit un revenu annuel de 42 000 euros.

Il contracte une PLCI et décide de verser annuellement 1 100 euros. Il économise ainsi 550 euros par an en impôt sur le revenu, plus 242 euros en paiement de sécurité sociale. Son coût réel ne dépasse finalement pas 308 euros. En d'autres termes, il ne prend en charge que 28 % de la somme versée. Quand Pierre aura 65 ans, il aura atteint un capital final brut de 71.843,06 euros.

\* Moyennant le respect des conditions légales.